Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260304-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON (arrivée à 19h40), Cyril RIBET (arrivé à 19h38), Éric SIMON, Edith PERROQUIN

Absents excusés : Solène HAMELIN
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis GOUPIL

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

OBJET
État récapitulatif des indemnités des élus locaux pour l'année 2025
Délibération n° 2026-03-04

Les communes (art. L 2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L 5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi portant création du statut de l'élu local a précisé que cet état concerne les indemnités "au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale."

« Article L 2123-24-1-1

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260304-DE

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, et L.2123-24-11*
***Vu** la délibération 2023-02-04 des indemnités de fonctions des élus communaux applicable pour l'année 2025,*
***Considérant** que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité », les membres du conseil municipal et leurs concitoyens sont en droit de connaître le montant des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats et fonctions.*

Nom et Prénom	Fonctions	Indemnité de fonction	Indemnité communautaire	Total indemnités 2025
JUHEL Sandrine	Maire	19 089.24€		19 089.24€
GOUPIL Denis	Adjoint	7 324.92€		7 324.92€
RICHEUX Isabelle	Adjointe	7 324.92€	887.88€	8 212.80€
HAYCOX Caroline	Adjointe	7 324.92€		7 324.92€
PERON Frédéric	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€
BEAUCHAMP Frédéric	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€
PACE Christophe	Conseiller délégué	3 660.00€		3 660.00€

Décision :
Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu :

- **M. Éric SIMON, s'abstient, n'étant pas présent au conseil municipal en 2025.**
- **Avec 13 voix le conseil prend acte de l'état récapitulatif des indemnités des élus (montant brut) pour l'année 2025, ci-annexé.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Denis GOUPIL

Le Maire,
Sandrine JUHEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 26/03/2026